

# Extrait de registre des délibérations

République Française

# **Conseil Municipal** Séance publique du 25/06/14

Délibération n° 2014/35

Avis du Conseil

Installations classées.

Société CLADIL. Demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de tri de poudres luminophores, 5 rue Charles Martin à SAINT-FONS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49 Nombre de conseillers municipaux présents : 42 Date de la convocation : 19/06/14 Compte rendu affiché le 27/06/14

Transmis en préfecture le 27/06/14 Numéro de télétransmission unique : 069-216902593-20140625-22008-DE-1-1

Présidente: Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Régia ABABSA

Elu(e)s:

Présent(e)s: Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha

PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Andrée LOSCOS, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, M. Georges BOTTEX, Mme Danièle GICQUEL, M. Thierry VIGNAUD, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Geneviève SOUDAN, Mme Paula ALCARAZ, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, Mme Marie-Christine BURRICAND, M. Serge TRUSCELLO, M. Jean-Louis PIEDECAUSA, M. Nacer KHAMLA, M. Mustafa GUVERCIN, M. Saïd ALLEG, Mme Sophia BRIKH, Mme Souad OUASMI, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Marie DELORME, Mme Régia ABABSA, Mme Yvonne LYON, Mme Jeanine LOCATELLI, M. Mustapha GHOUILA, Monsieur Frédéric PASSOT, M. Christophe GIRARD, M. Nasser DJAIDJA, Mme Sandrine PICOT, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Nadia CHIKH, M. Yvan BENEDETTI

Absent(e)s: Mme Estelle GAGON

Excusé(e)s:

Dépôt de pouvoir : Mme Amina AHAMADA MADI a donné pouvoir à Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Loan

NGUYEN a donné pouvoir à Mme Véronique CALLUT, Mme Patricia BOGEY a donné pouvoir à Monsieur Frédéric PASSOT, M. Yves DI MAGGIO a donné pouvoir à M. Mustapha GHOUILA, M.





Bernard RIVALTA a donné pouvoir à M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Pascal DUREAU a donné pouvoir à Mme Nadia CHIKH



Rapport n° 35

Avis du Conseil

Installations classées.

Société CLADIL. Demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de tri de poudres luminophores, 5 rue Charles Martin à SAINT-FONS

Direction du Cadre de vie

Mesdames. Messieurs.

Par un courrier en date du 23 avril 2014, Monsieur le Préfet du Rhône nous a informés de la demande présentée par la société CLADIL, en vue d'exploiter une installation de tri de poudres luminophores sur son site, 5 rue Charles Martin à Saint-Fons.

L'enquête publique se déroule du 27 mai au 27 juin 2014 inclus.

### Présentation générale de la société CLADIL

La société CLADIL, créée en 1995, est spécialisée dans le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E.) tels que téléphones portables, réfrigérateur, fours à microondes, téléviseur...

3 000 tonnes de déchets sont triées par an et 5 personnes travaillent sur le site.

La nouvelle activité de tri de poudres luminophores entraînera le recrutement de 2 personnes. La société possède un système de management de Qualité, de l'Environnement et de la Santé/ Sécurité selon les normes :

- ISO 9001, Version 2008;
- ISO 14001, Version 2004;
- OHSAS 18001. Version 2007.

# Présentation du projet : projet SILITRI

L'objectif du projet est de séparer le verre résiduel des poudres luminophores par sélection humide. Les poudres proviennent de la société RECYLUM qui est spécialisée dans l'élimination et le broyage des lampes et écrans usagés. Les poudres reconditionnées seront ensuite transférées sur le site de SOLVAY (Saint-Fons) afin de récupérer les Terres Rares contenues dans les lampes et les écrans usagés. Un partenariat a été mis en place entre les sociétés CLADIL et SOLVAY pour une durée de 5 ans.

Les poudres luminophores constituent ce qu'on appelle des « mines urbaines ». Jusqu'à présent, ces poudres étaient non recyclables et enfouies dans des centres S.D.U. (stockage des déchets ultimes de classe 1).

Les Terres Rares vont être épuisées très rapidement et l'indépendance nationale est considérée comme stratégique. Le recyclage des Terres Rares fait ainsi partie des 7 ambitions de la Commission Innovation 2030 mise en place par le gouvernement.

La capacité de traitement des poudres luminophores sur le site sera de 2 000 tonnes/an, soit 9 tonnes/jour.



Les quantités susceptibles d'être présentes sur le site, en phase d'exploitation, sont de 88 tonnes de poudres luminophores et de 2 tonnes de lampes et néons (rubrique ICPE n° 2718-1).

Le procédé permettra de récupérer l'équivalent de 260 à 600 tonnes de Terres Rares qui viendront se substituer aux matières premières Terres Rares directement issues de l'extraction minière.

### **Etude d'impact**

L'étude d'impact contenue dans ce dossier décrit les conséquences des activités sur l'environnement. Les éléments du dossier sont les suivants :

#### Pollution des eaux

Les rejets aqueux provenant de l'unité de traitement des effluents du procédé SILITRI, des eaux pluviales et des eaux sanitaires seront traités en interne avant rejet dans le réseau d'assainissement, avec accord de la Direction de l'Eau du Grand Lyon par contrat.

Le dispositif de filtration sera constitué d'un filtre à sable et d'un filtre à charbon actif ou de résines.

### Pollution des sols

Toutes les activités du centre de tri seront effectuées sur un sol bétonné et étanche. Des bacs de rétention seront disposés sur les points sensibles (produits susceptibles de générer une pollution).

#### <u>Air</u>

L'ouverture des fûts ou big-bags pourra générer des poussières et vapeurs de mercure. Des dispositifs de filtration de l'air équipés de charbon actif collecteront les vapeurs et poussières de mercure.

La majorité du mercure aura déjà été récupérée par la société RECYLUM lors du broyage des lampes. La poudre sera légèrement humide à l'arrivée, sur le site de la société CLADIL, le risque d'émanation de poussières sera limité.

#### Odeur

Avec la collecte des effluents atmosphériques qui sera mise en place et l'absence d'émissions atmosphériques de composés organiques volatiles (COV), l'activité projetée ne sera a priori pas à l'origine de nuisances olfactives.

#### **Bruit**

Aucune installation bruyante ne sera a priori installée dans le cadre de ce projet.

### **Trafic routier**

Cette activité génèrera 2 camions supplémentaires par jour dans la zone.

#### Déchets (horizon 2016)

- Les déchets issus du procédé seront le verre humide (environ 800 tonnes de verre humide/an) et les déchets liés au traitement des effluents aqueux et atmosphériques (environ 5 tonnes) en particulier le charbon actif, le sable souillé et les résines échangeuses d'ions.





- Le verre humide sera revalorisé et le reste des déchets sera incinéré ou, si les techniques le permettent par retour d'expériences, les filtres seront régénérés.

### Etude de danger / risques de l'installation

#### **Incendie**

Les études de danger ont été réalisées lors d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des ICPE en juin 2007 relatif aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

Les poudres luminophores n'étant ni inflammables, ni explosives, le risque incendie sera surtout lié à la présence de fluides frigorigènes et de matières combustibles (palettes en bois, cartons et emballages en plastique).

Pollution des eaux du sol et effet sur l'organisme

Les poudres luminophores sont toxiques pour les organismes aquatiques : elles entraînent des effets néfastes à long terme. Elles sont également nocives par inhalation et par ingestion.

### Mesures de prévention des risques

- Incendie : tous les moyens sont mis en œuvre sur le site (extincteurs, formation des salariés, interdiction de fumer sur le site, etc.) ;
- Pollution des eaux : l'ensemble du site est équipé d'un sol bétonné et étanche. Le site est équipé d'un système de rétention des eaux d'incendie (potentiellement polluées).

Le Conseil Municipal, Le rapport de Madame Le Maire, entendu, Vu l'avis du Bureau municipal du 26/05/14, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide de :

- formuler, sur la base de ces éléments, un avis favorable à la demande présentée par la société CLADIL sous réserve de l'avis favorable de la ville de Saint-Fons et du CHS-CT de l'entreprise.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire, La Première Adjointe Yolande PEYTAVIN

